

- Désinsectisation : Intérêt ponctuel dans le cadre des mouvements et sur animaux malades et/ou virémiques mais ne constitue pas une protection collective du cheptel sur le long terme.

Sur les animaux atteints :

- Appliquer les traitements prescrits par le vétérinaire,
- Dans la mesure du possible, isoler les animaux atteints et les mettre à l'abri,
- Assurer un accès de proximité, facile et permanent à l'eau : bac ou niveau constant, éviter les abreuvoirs à palette ou faible débit,
- Si nécessaire : réhydrater l'animal par drenchage ou perfusion,
- Distribuer des fourrages faciles à ingérer : herbe verte, enrubannage... (douleur bouche).

Les mesures aux mouvements

L'intégralité du département de la Corrèze est en zone régulée MHE ainsi qu'en zone régulée FCO 3.

Mouvements nationaux

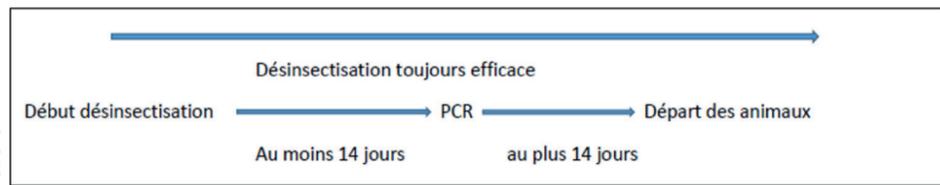
Les mesures suivantes s'appliquent pour tout mouvement d'animaux issus de la Corrèze (bovins / ovins / caprins) à destination d'une exploitation située en France :

Localisation de l'exploitation de destination	Mesures à appliquer
En zone régulée MHE	Pas de mesure particulière vis-à-vis de la MHE
En zone indemne MHE	Protocole désinsectisation + PCR MHE négative
En zone régulée FCO3	Pas de mesure particulière vis-à-vis de la FCO3
En zone indemne FCO3	Protocole désinsectisation + PCR FCO3 négative OU animal vacciné par un vétérinaire avec BULTAVO 3 (1)

(1) Un animal est considéré comme vacciné si plus de 30 jours se sont écoulés depuis l'injection de primo-vaccination (si le vaccin utilisé nécessite une dose unique) ou plus de 10 jours se sont écoulés depuis la deuxième injection de primo-vaccination (si le vaccin utilisé nécessite 2 doses)

Pour connaître la zone dans laquelle se trouve le cheptel de destination (zone régulée ou zone indemne), consultez les pages suivantes sur le site du ministère de l'agriculture :

- **Pour la MHE** : <https://agriculture.gouv.fr/mhe-la-maladie-hemorragique-epizootique#section-2>
- **Pour la FCO3** : <https://agriculture.gouv.fr/la-situation-de-la-fievre-catarrhale-ovine-fco-en-france>



Lorsqu'il est nécessaire, le protocole désinsectisation + PCR doit respecter les délais suivants : Une attestation de désinsectisation doit être fournie. Celle-ci est téléchargeable sur le site du GDS : <https://gds19.org/>. Des dérogations existent notamment pour les mouvements de jeunes animaux, pour une réponse précise à chaque situation, contactez le GDS.

Exports de broutards

Concernant l'export de broutards Corrèziens vers l'Italie, les protocoles suivants sont possibles sachant que la réalisation de PCR peut conduire à un résultat défavorable et empêcher l'export des animaux concernés :

Protocoles d'export de broutards possibles vers l'Italie	
Vaccination par le vétérinaire FCO4 et FCO8 Désinsectisation + PCR négative MHE et FCO ciblée sérotype 3	Vaccination par le vétérinaire FCO4 / FCO8 et FCO3 avec le BULTAVO 3 Désinsectisation + PCR négative MHE

Pour l'Espagne, seuls les broutards respectant le protocole ci-dessous pourront être exportés vers ce pays :

Protocole d'export de broutards vers l'Espagne
Vaccination par le vétérinaire FCO4 / FCO8 et FCO3 avec le BULTAVO 3 Pas de signe clinique MHE

Disponibilité vaccinale (voir tableau ci-dessous)

N.B. : Le laboratoire CEVA commercialisant le vaccin MHE indique que la vaccination concomitante FCO et MHE n'est pas recommandée en l'absence de données sur les interactions possibles.

Les recommandations pour la vaccination des bovins et ovins sont disponibles sur notre site internet : <https://gds19.org/>. La Corrèze fait partie de la zone dans laquelle le vaccin FCO3 est pris en charge par l'État pour les ovins et les bovins. Il n'y a en revanche aucune prise en charge de l'État pour le vaccin MHE en Corrèze.

Indemnisation des pertes MHE et FCO 8 par le FMSE

Seuls les élevages ayant fait l'objet d'une suspicion clinique posée par le vétérinaire et confirmée ensuite par un résultat d'analyse PCR positif en MHE ou FCO 8 peuvent prétendre à ce fond. Le GDS contactera les éleveurs éligibles pour monter un dossier.

Sources et liens utiles

Informations et fiches techniques à consulter sur le site de GDS France (<https://www.gds-france.org/>) :

- Maladie hémorragique épizootique : MHE - GDS France
- Fièvre Catarrhale Ovine sérotype 3 - GDS France
- Fièvre Catarrhale Ovine sérotype 8 - GDS France

Clément Galzin - DV Christelle Roy

Maladie	Dénomination du vaccin	Accès du vaccin	Espèces visées	Primo-vaccination	Age mini	Délai installation immunité	Durée immunité	Usage du vaccin	Disponibilité
FCO 4/8	BTV PUR 4-8	Vétérinaire et PSE	Bovin Ovin Autre (cascade)	2 injections à 3-4 sem. (1 ml)	2,5 mois	3 semaines	12 mois	Protection sanitaire et mouvements	DISPONIBLE
FCO 4/8	SYVAZUL 4-8	Vétérinaire et PSE	Ovins à privilégier	1 seule injection (2ml)	3 mois	39 jours	12 mois	Protection sanitaire et mouvements	RUPTURE
FCO 8	BLUEVAC 8	Vétérinaire et PSE	Bovin Ovin Autre (cascade)	2 injections à 3-4 sem. (4 ml) 2 injections à 3 semaines A préciser	2 mois 2,5 mois	31 jours 21 jours	12 mois	Protection sanitaire et mouvements	RUPTURE
FCO 3	BULTAVO3	Vétérinaires (ATU)	Ovin Bovin	1 seule injection (1ml) 2 injections à 3 sem. (1 ml)	2 mois	3 semaines	A déterminer	Protection sanitaire et mouvements (bovin)	DISPONIBLE STOCK PRIVE, FIN DE STOCK ETAT
FCO 3	BLUEVAC 3	Vétérinaires (ATU)	Bovin Ovin	2 injections à 3-4 sem. (4 ml) 2 injections à 3 semaines (2ml)	2 mois	3 semaines	A déterminer	Protection sanitaire	DISPONIBLE
FCO 3	SYVAZUL 3	Vétérinaires (ATU)	ATU ATTENDUE						
MHE	HEPIZOVAC	Vétérinaires (ATU)	Bovin	2 injections à 21j (4 ml)	2 mois	3 semaines	A déterminer	Protection sanitaire et mouvements	DISPONIBLE

En bref

Santé animale

Les ministres de l'Agriculture favorables à la création de banques de vaccins

La plupart des ministres de l'Agriculture de l'UE, réunis le 21 octobre à Luxembourg, ont apporté leur soutien à la demande portée par la France et l'Espagne de réfléchir à une approche coordonnée au niveau de l'UE pour anticiper les besoins vaccinaux et améliorer la disponibilité des vaccins en santé animale (en matière de quantités et de délais). Face aux épizooties d'ampleur qui se multiplient ces derniers mois (FCO, PPA, MHE...), la France et l'Espagne estiment que « la disponibilité de volumes suffisants de vaccins sûrs et efficaces constitue un enjeu crucial pour lutter contre la diffusion de ces maladies, limiter leurs impacts et assurer la sécurité des échanges d'animaux vivants ». Les deux pays suggèrent de constituer des banques d'antigènes ou de vaccins pour garantir réactivité et disponibilité à l'échelle de l'UE. Une démarche réclamée par les professionnels et annoncée début octobre par la ministre française, qui réclame « une stratégie européenne pour mieux anticiper, en matière de recherche, en matière de prévention, en matière de stockage des vaccins ». Quatorze États membres de l'UE sont touchés par le sérotype 3 de la FCO (fièvre catarrhale ovine) et quatre par la MHE (maladie hémorragique épizootique). Sans oublier les autres maladies : influenza aviaire, peste porcine africaine, peste des petits ruminants, etc.

Aléas climatiques

Bruxelles autorise des aides du développement rural jusqu'à 42 000 €

La Commission européenne a présenté, le 21 octobre, une proposition d'amendement de la PAC qui permettra aux États membres de débloquer, dans le cadre des programmes de développement rural, une aide d'urgence pouvant atteindre 42 000 € pour les agriculteurs, sylviculteurs et PME agroalimentaires touchés par des catastrophes naturelles survenues à partir du 1er janvier 2024. Une proposition qui s'inscrit dans un vaste plan de soutien aux pays d'Europe centrale touchés récemment par des inondations. Cette aide forfaitaire pourra être cofinancée jusqu'à 100 % par le fonds de développement rural. De plus, le texte introduit un certain nombre de flexibilités pour simplifier l'octroi de ces aides visant à rétablir le potentiel de production des exploitations agricoles. Le commissaire européen à l'Agriculture Janusz Wojciechowski a appelé les ministres de l'Agriculture, réunis le jour même à Luxembourg, à adopter rapidement cette proposition « afin que les bénéficiaires concernés obtiennent une aide d'urgence dès que possible ». Il a également indiqué que la Commission européenne était en train d'évaluer les sommes qui pourraient aussi être accordées, dans le cadre de la réserve agricole, à la Pologne, la Hongrie et la Roumanie pour aider les exploitations affectées par les récentes inondations.